

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2010

Date de convocation : 10 décembre 2010

Date d'affichage : 20 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI M. SZPERKA
Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ
Mme DEPARIS M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER
M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DE CESARE M. MAKALA M. TOSOLINI
Mme STICKER

EXCUSÉS : M. HAREMZA M. DEMBSKI M. BULINSKI

POUVOIRS : M. HAREMZA à M. COQUERELLE M. DEMBSKI à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

1/ Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut

2/ S.C.O.T - Rapport d'activités - Année 2009

3/ S.I.S.I.D - Rapport d'activités - Année 2009

4/ Budget - Exercice 2010 - Décisions modificatives n° 2

5/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget

6/ Contrat d'assurance de la flotte automobile – Avenants n° 1 et 2

7/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2011

A/ Fonds de participation des habitants

B/ Éveil à la culture et à la citoyenneté

C/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu

D/ Animation jeunesse : atelier communication et multimédias

8/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens

9/ C.P.A.M de Lille/Douai et du Hainaut – Action « le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » - Convention - Charte

10/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Arts plastiques

11/ Écoles Malraux et Pasteur - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – Tennis

12/ Partenariat entre la bibliothèque municipale et l'I.M.E d'Émerchicourt

13/ Mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune

14/ Convention d'objectif et de financement avec la C.A.F de Douai relative à la prestation de service accueils périscolaire et extrascolaire

15/ Prestation de service accueils périscolaire et extrascolaire – Tarifs

16/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

17/ S.M.T.D – Modification des statuts – Siège administratif

18/ Questions écrites de la liste Union pour Montigny

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des éléments communiqués par le S.M.A.H.V.S.B.E (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut) permettant de répondre :

- aux besoins de gestion hydraulique et d'étiage de l'ensemble des bassins de la Scarpe aval
- aux prescriptions du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- à une cohérence avec le bassin de la Traitore
- à la dissolution de Syndicat Intercommunal de la Scarpe.

Il expose que l'adhésion de la commune permettra la constitution d'un ensemble hydraulique homogène appelé « Bassin Versant de l'Écaillon », qui concerne les principaux cours d'eau suivants :

- courant de l'Écaillon pour une longueur de 7.200 mètres
- courant de Masny pour une longueur de 1.700 mètres
- courant du Rivage pour une longueur de 2.300 mètres
- courant de Lewarde pour une longueur de 3.000 mètres
- courant des Arrentis pour une longueur de 1.600 mètres
- courant du Marais de la Ville pour une longueur de 3.900 mètres

sur les communes ci-après : Erchin, Lallaing, Villers-au-Tertre, Aniche, Auberchicourt, Bruille-les-Marchiennes, Écaillon, Émerchicourt, Lewarde, Loffre, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Somain.

Eu égard à ces considérations, le conseil municipal, décide :

- de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour le bassin versant de l'Écaillon
- de donner à M. le Maire tous pouvoirs pour mener à bien toutes les démarches administratives et financières d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour le bassin versant de l'Écaillon.

2/ S.C.O.T - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.C.O.T (Schéma de cohérence territoriale du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2009, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte, après que M. DE CESARE a demandé pourquoi les trois quarts des dépenses de l'établissement sont consacrés au paiement d'indemnités et de traitements et que M. le Maire lui a répondu que l'essentiel des activités du S.C.O.T est consacré à des études.

3/ S.I.S.I.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.I.S.I.D (Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Douaisis), a transmis le rapport d'activités

de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2009, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en a prend acte.

4/ BUDGET - EXERCICE 2010 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour régler des pénalités mises à la charge de la commune par le tribunal administratif dans le cadre du jugement relatif à la mise en jeu de la garantie décennale de la toiture de l'école Malraux :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 3.000,00 €
6711.01	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3.000,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent le règlement d'une dépense obligatoire, décide de les approuver.

5/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Affectation	Montant inscrit au budget
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	269.200,00 €
2151	Réseaux de voirie	47.600,00 €
2152	Installations de voirie	14.600,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.600,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	54.560,00 €
2313	Constructions	55.360,00 €
23151	Travaux de voirie	792.400,00 €

6/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANTS N° 1 ET 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que les contrats d'assurances de la commune venant à échéance le 31 décembre 2008, ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- que par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal l'a autorisé à signer les contrats correspondants avec les sociétés les mieux disantes,
- que le lot n° 3 « assurance de la flotte automobile » a été confié à la SMACL, dont le siège est à Niort.

Il expose que :

- dans le courant de la présente année, un nouveau tracteur et une remorque ont été achetés, qu'il convient d'assurer,
- corrélativement, l'ancien tracteur assuré par la SMACL a été détruit,
- la SMACL propose la signature de deux avenants à son contrat pour prendre en compte ce qui vient d'être énoncé.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la commission d'appel d'offres après avoir relevé que l'augmentation sensible de la cotisation se justifie par le fait qu'il s'agit de matériel neuf, qui fait donc l'objet

d'une assurance dommages accidents alors que l'ancien tracteur était seulement assuré au tiers, décide d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants.

7/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2011

A/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4.900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.100,00 €

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

B/ ÉVEIL À LA CULTURE ET À LA CITOYENNETÉ

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "éveil à la culture et à la citoyenneté" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des enfants des écoles de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 42.240,07 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 9.620,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 32.620,07 €

Dans la discussion, M. TOSOLINI a proposé que les associations soient incitées, par des aides financières, à faire des efforts en direction de la petite enfance. M. le Maire fait observer que ce n'est pas l'objet de la délibération. M. TOSOLINI demande donc que sa proposition soit examinée dans le cadre du budget. M. le Maire y met la condition que le budget consacré aux subventions accordées aux associations ne soit pas augmenté et rappelle que le montant des aides qui leur sont attribuées a été maintenu alors que de nombreuses communes l'ont diminué suite à des difficultés financières.

C/ FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 14.264,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.882,00 € ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 6.500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.882,00 €

D/ ANIMATION JEUNESSE : ATELIER COMMUNICATION ET MULTIMÉDIAS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "animation jeunesse : atelier communication et multimédias" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2011.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.259,00 €

- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.629,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.630,00 €

8/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

9/ C.P.A.M DE LILLE/DOUAI ET DU HAINAUT – ACTION « LE PLAISIR DE DÉCOUVRIR ET DE CONSOMMER DES FRUITS » - CONVENTION - CHARTE

M. le Maire expose au conseil municipal que les C.P.A.M (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) de Lille/Douai et du Hainaut en partenariat avec l'Inspection Académique du Nord, souhaitent proposer, aux enfants des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, la découverte des fruits.

Il précise que sont concernées pour la commune l'école Victor Hugo et l'école La Fontaine et que pour mettre en place cette action les C.P.A.M proposent la signature d'une convention fixant leurs conditions d'intervention et celles de la commune, ainsi que d'une charte tripartite à laquelle seront associées les directrices des écoles concernées.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action, entièrement financée par les C.P.A.M, ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et de la charte, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces deux documents.

10/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS – ARTS PLASTIQUES

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et un intervenant extérieur, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours d'arts plastiques aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale scolaire et du contrat éducatif local, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

11/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS - TENNIS

M. le Maire expose à l'assemblée que M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et M. le Président du Tennis Club, fixant les conditions de son intervention pour dispenser des cours de tennis aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale scolaire autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

12/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E D'ÉMERCHICOURT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 mars 2010, il l'a autorisé à signer une convention avec la direction de l'I.M.E La Vicoignette (Institut Médico Éducatif) d'Émerchicourt précisant dans quelles conditions ses pensionnaires peuvent participer aux activités de la bibliothèque municipale. Il

expose que suite à la modification des horaires de participation et à la modification de ses objectifs la direction de l'I.M.E propose la signature d'une nouvelle convention.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature. Préalablement, M. le Maire avait précisé, suite à une question de M. TOSOLINI, que la diminution du temps de fréquentation de la bibliothèque, ramené de deux heures à une heure, s'était faite sur l'initiative de l'I.M.E.

13/ MISE Á DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES RELATIVES Á L'OCCUPATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, le maire d'une commune de moins de 10.000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Il rappelle qu'une telle convention avait été conclue en 2007 entre l'État et la commune mais que, depuis, divers types d'actes ont été modifiés ou supprimés, ce qui explique que l'État propose la signature d'une nouvelle convention.

Après délibération, le conseil municipal considérant que la signature de ce document permettra de pérenniser l'intervention de l'État dans le traitement du droit des sols, autorise M. le Maire à le signer.

14/ CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F DE DOUAI RELATIVE Á LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que la caisse d'allocations familiales de Douai propose la signature d'une nouvelle convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service, savoir :

- accueil périscolaire : garderie du matin et ou du soir
- accueil extrascolaire : du mercredi, des petites et grandes vacances.

Après avoir pris connaissance de cette convention et délibéré, le conseil municipal considérant que les dispositions qu'elle contient s'inscrivent dans la politique d'action sociale familiale de la caisse d'allocations familiales, ainsi que de celle de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature et à tous les documents s'y rattachant.

15/ PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS

M. le Maire expose au conseil municipal que la convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service proposée par la caisse d'allocations familiales de Douai, qu'il vient de l'autoriser à signer, impose désormais l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

Après délibération le conseil municipal considérant qu'il convient de respecter les dispositions de cette convention :

- décide d'appliquer les tarifs suivants, sur présentation du certificat de non imposition de l'année N – 1, en fonction que les familles sont ou non imposées sur le revenu :

Type d'accueil	Familles soumises à l'I.R.P.P	Familles non soumises à l'I.R.P.P
Accueil périscolaire pour toute heure débutée	1,00 €	0,90 €
ALSH Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	16,20 €	14,60 €
ALSH Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	13,00 €	11,70 €
ALSH Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	22,00 €	19,80 €
ALSH Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	17,60 €	15,85 €
ALSH Activités du Mercredi : par enfant et par jour	1,85 €	1,65 €

- dit que les tarifs votés pour les extérieurs, par délibération du 16 mars 2010, ne sont pas modifiés.

16/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- encaissement d'une somme de 1000,00 € attribuée ponctuellement par la caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse, avec décision de signer tous les documents correspondants

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (13.166,40 €TTC pour l'année).

- acceptation d'indemnisations proposées par GROUPAMA suite à des sinistres survenus :

° avenue du Parc, endommagement du réseau d'éclairage public : 2.693,02 €

° au parc du Galibot, dégradations sur deux tables de pique-nique: 876,52 €

17/ S.M.T.D – MODIFICATION DES STATUTS – SIÈGE ADMINISTRATIF

M. le Maire expose à l'assemblée que le comité syndical du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), par délibération du 17 novembre 2010, a décidé de modifier ses statuts en situant désormais son siège, actuellement à la mairie de Douai, au 395 boulevard Pasteur à Guesnain.

Il précise qu'en application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le 395 boulevard Pasteur à Guesnain est le siège des services du syndicat approuve cette modification des statuts.

18/ QUESTIONS ÉCRITES DE LA LISTE UNION POUR MONTIGNY

A/ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES QUI SE SONT MOBILISÉES CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES

Question : Durant les mois de septembre à novembre, des millions de salariés se sont mobilisés contre une réforme des retraites imposée par le gouvernement. Cette réforme s'avère injuste socialement et inefficace économiquement. Pour un grand nombre ces dernières semaines sont synonymes de difficultés financières. Les élus de la liste l'Union pour Montigny souhaiteraient savoir si un dispositif de solidarité communal a été mis en place pour les habitants de notre commune qui se sont mobilisés durant ces derniers mois. Si ce n'est le cas, nous souhaiterions une discussion en séance afin de le mettre en place comme c'est déjà le cas dans d'autres communes.

Réponse : S'agissant de l'intervention d'un conseil municipal dans un conflit collectif du travail, le Conseil d'État, a jugé : « qu'il n'appartient ni au centre communal d'action sociale, chargé selon l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, ni au conseil municipal, chargé en vertu de l'article L.121-26 du code des communes de "régler par ses délibérations les affaires de la commune", d'intervenir dans un conflit collectif de travail en apportant leur soutien financier à l'une des parties en litige »

Si effectivement, comme il l'est avancé dans la question posée, certaines communes ont mis en place un tel dispositif, il conviendrait de préciser sous quelle forme cela a été fait.

Pour ce qui concerne la commune, la question des personnes dans le besoin continuera d'être traitée comme cela est fait actuellement, savoir par une demande faite auprès du centre communal d'action sociale, à laquelle il sera satisfait ou non en fonction des barèmes en cours.

Discussion : M. TOSOLINI confirme que certaines communes ont mis en place un dispositif d'aide au bénéfice des personnes qui ont subi des retenues de salaire. M. le Maire déclare ne pas vouloir prendre des mesures discriminatoires et maintient que les personnes dans le besoin, pour quelque cause que ce soit, peuvent se présenter au C.C.A.S. où leur cas sera examiné en fonction des barèmes en vigueur.

B/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE – ARRÊT DE BUS

Question : Lors de la rencontre avec les riverains de la gare, des remarques vous ont été faites sur l'aménagement du seul arrêt de bus du projet de rénovation de la gare. Nous voudrions savoir si des modifications ont été réalisées suite à ces remarques.

Réponse : Côté pair l'arrêt sera implanté entre la gare et les maisons à démolir, côté impair l'évidement doit être supprimé et sur ce côté il ne devrait y avoir qu'un simple arrêt sans stationnement.

C/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE – ÉVOLUTION DU PROJET

Question : Nous souhaiterions connaître l'évolution du projet de la gare ? Où en sont les demandes de financement auprès des différentes institutions partenaires du projet ? Etes-vous intervenu auprès du bailleur des locataires de la maison soumis à la destruction ?

Réponse : Les demandes de subventions seront faites après que les résultats de l'appel d'offres seront connus, actuellement le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Pour l'immeuble de M. et Mme GUGELOT l'acte devrait être prochainement signé, pour les locataires de la propriété de M. et Mme BERNARD, des propositions de relogement doivent leur être faites par des bailleurs sociaux.

Discussion : M. TOSOLINI semblant vouloir revenir sur l'opportunité de réaliser l'opération, M. le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas l'objet de la question et décide de passer au point suivant.

D/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – DEMANDE DE PRÉCISIONS

Question : Afin d'émettre un avis sur le point 7-A de l'ordre du jour du conseil, municipal, les élus demandent la convention passée entre le Conseil Régional et la commune dans le cadre du FPH. De plus, nous demandons un compte-rendu détaillé chiffré de l'exercice 2010 du FPH sur la commune. Nous demandons aussi la liste nominative des membres du bureau du FPH de la commune. Comment est désigné le responsable légal du FPH au sein de la commune. Quand aura lieu le renouvellement du bureau et quelle est la procédure pour y participer ? Enfin, nous souhaiterions connaître la dernière communication de l'existence du FPH envers la population.

Réponse : Les actions du F.P.H sont gérées par le personnel de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, il n'existe pas de convention avec le Conseil Régional.

Le bilan financier de l'exercice 2010, alors que l'année n'est pas achevée, n'est pas encore établi.

Le F.P.H est porté par l'association Montigny-Demain, créée en 1995, sous la présidence à l'époque de M. Régis CAILLAU. M. Élio MARCHESE est l'actuel président de cette association, le trésorier est M. Alfred HALLERS, le secrétaire M. RANCKE.

La population peut prendre connaissance de ses actions au travers des délibérations du conseil municipal, du bulletin municipal et au sein des associations qui participent à ses manifestations.

Dès que le bilan 2010 sera établi il sera communiqué à l'assemblée, en attendant il est proposé qu'un ou deux élus de chaque liste rencontrent le personnel chargé de la mise en place des actions avec si possible un représentant de la Région.

Discussion : chacun s'accorde sur cette proposition de M. le Maire et il est précisé que le renouvellement du bureau se fera après la réunion.

E/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR – CONVENTIONS

Question : Les élus demandent les conventions passées pour les écoles Malraux et Pasteur pour l'organisation impliquant des intervenants extérieurs rémunérés Arts Plastiques et Tennis.

Réponse : Cela fait plus de 10 ans que les mêmes conventions sont soumises à l'approbation du conseil municipal, tout un chacun, élu ou non, peut en prendre connaissance en mairie après en avoir adressé la demande au maire. Les documents correspondants ont néanmoins été remis aux élus en début de séance.

F/ SOCIÉTÉ DE CHASSE – DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ÉDIFIÉ SUR LE TERRAIN COMMUNAL MIS Á DISPOSITION

Question : Les élus demandent la raison pour laquelle il a été subitement demandé à la société de chasse de procéder à l'enlèvement du double container mise à disposition par .M. Daullet ? De plus, nous aimerions comprendre en quoi le premier des containers dérange et pas le second ? Enfin, n'y aurait-il pas une cause à effet sur le fait que ce terrain s'est vu accueillir une fête champêtre en Juillet 2010 ?

Réponse : Pour reprendre l'affaire à l'origine, il faut rappeler qu'un abri a été installé sur ce terrain communal mis à la disposition des chasseurs, voici plus d'une décennie sur l'initiative de M. HONORÉ.

Par la suite, sans semble-t-il avoir obtenu l'accord de qui que soit, un second abri a été installé sur ce terrain communal. Plus récemment, il a été porté à ma connaissance qu'une extension du second abri était en train d'être réalisée. C'est donc dans le cadre de mes pouvoirs de police en matière d'urbanisme que je suis intervenu pour demander au président de la société de chasse de faire cesser ces travaux et auprès de M. DAULLET, qui serait propriétaire de cet abri, pour lui demander de le faire retirer.

Je rappelle qu'à l'origine un seul abri a été toléré et que ces terrains sont aujourd'hui inconstructibles sauf pour des bâtiments inhérents à l'activité agricole, la remise en état du site sera donc poursuivie.

G/ RUE DEBUSSY – PROBLÈMES D'ÉCOULEMENT AU SEIN DU DOMICILE DE CERTAINS RIVERAINS

Question : Certains riverains de la rue Claude Debussy sont en souffrance depuis plus de 10 ans concernant des problèmes d'écoulement au sein de leur domicile. Pour certains d'entre eux leur rémunération n'excède pas les 700 euros mensuels. M. le Maire, dans l'observateur du Douaisis du 2 décembre 2010, vous qualifiez ce problème de « problèmes de la vie courante ». Pensez-vous que pour ces habitants, être obligé régulièrement de dépenser 150 € pour frais de débouchage relève t-il de « problèmes de la vie courante » ? Qu'avez-vous et qu'allez-vous faire pour résoudre ce problème ?

Réponse : Je l'ai rappelé plus haut le conseil municipal est chargé de "régler par ses délibérations les affaires de la commune" c'est ce qui ressort désormais du code général des collectivités territoriales article L. 2121-29, qui a remplacé le code des communes.

Cette affaire ne concerne donc pas le conseil municipal. Je vais néanmoins répondre. Vous savez que je tiens des permanences hebdomadaires et que je reçois sur rendez-vous pour les personnes qui ne peuvent se libérer le vendredi après-midi. Jamais je n'ai été saisi de ce problème et surtout l'ampleur décrite ci-dessus n'a jamais été portée à ma connaissance. Dans le cas contraire, il est bien évident que je serais intervenu auprès de bailleur. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait récemment. Je peux donc préciser qu'un état de la situation est en cours de réalisation à la S.I.A, lequel doit m'être communiqué.